



Mandat Comité de la gouvernance

Vue d'ensemble

1. Le présent mandat décrit l'autorité, la mission et les responsabilités du Comité de gouvernance. Ce mandat donne des renseignements clairs et précis sur la façon dont le comité est organisé, sur ce qu'il vise à accomplir, sur son pouvoir décisionnel et les résultats attendus, sur l'identité de ses membres et sur le moment où il se réunit.

Autorité et mission

2. Le Comité offrira un leadership dans l'élaboration et le renouvellement de politiques.
3. Le Comité joue un rôle consultatif auprès du conseil d'administration et/ou du personnel opérationnel de l'organisation.
4. Le Comité peut obtenir l'avis de membres actifs de Volleyball Canada.
5. Le Comité peut former des sous-comités quand cela est nécessaire pour faciliter son travail.
6. Les membres du Comité agiront avec honnêteté et de bonne foi.

Composition

7. Le comité est composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de cinq (5) membres. Au moins un membre du Comité sera un(e) directeur(trice) de Volleyball Canada.
8. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration nomme le (ou la) président(e) du comité. Le (ou la) président(e) sera nommé(e) pour un mandat de deux ans.
9. Le conseil peut remplacer le (ou la) président(e) du comité à tout moment. Le (ou la) président(e) peut révoquer tout membre du comité à tout moment et pourvoir un poste vacant à sa discrétion.
10. Le (ou la) président(e) du comité nomme les autres membres du comité. Les membres doivent faire preuve d'une expertise en développement des jeunes en volleyball intérieur, de plage et/ou de volleyball assis. Le (ou la) président(e) devra solliciter des nominations auprès de membres actifs de Volleyball Canada.
11. Les membres du Comité seront nommés pour un mandat d'un an, à moins d'une décision contraire du (ou de la) président(e). Les membres du comité ne faisant pas partie du personnel ne pourront pas servir plus de six (6) mandats consécutifs.
12. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration est un membre d'office sans droit de vote du comité.
13. Le (ou la) chef de la direction est un membre d'office sans droit de vote du comité.



Conflit d'intérêts

14. Tout membre ayant un conflit d'intérêts potentiel doit déclarer ce conflit au moment de sa nomination au comité et au début de toute réunion au cours de laquelle il ou elle peut être en conflit d'intérêts sur un sujet de discussion. Une personne se récusera de toute discussion quand elle est en conflit.
15. Les conflits d'intérêts resteront un sujet permanent à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité.

Diversité, équité et inclusion

16. Volleyball Canada est engagé à favoriser la diversité, l'inclusion, l'équité et l'accès dans son administration, ses politiques, ses programmes et ses activités. Conformément à sa politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion, Volleyball Canada travaillera pour offrir une gamme équitable de possibilités aux groupes sous-représentés de participation au sein de ce comité.

Devoirs et responsabilités

17. Le comité devra :
 - a. Examiner le mandat et y adhérer;
 - b. Sur une base continue, offrir l'expertise pour améliorer la qualité de la discussion au sein du Conseil sur les questions de politiques et de gouvernance et faciliter une prise de décision efficace du conseil dans ces domaines;
 - c. Examiner les politiques existantes de Volleyball Canada sur une base régulière;
 - d. Appuyer le conseil d'administration dans la recherche de politiques et la gouvernance, le cas échéant;
 - e. Garantir que le Comité élabore un plan à jour de succession; et
 - f. Exécuter les tâches additionnelles pouvant être assignées au Comité par le conseil d'administration ou par le (ou la) président(e) et le (ou la) chef de la direction.

Procédures

18. Le comité rédige un procès-verbal de la discussion qui sera inclus avec ses conclusions et recommandations.
19. Le comité se réunit au minimum deux fois par an, ou selon les besoins à la discrétion du président(e) par conférence téléphonique ou conférence Web ou en personne.
20. Le (ou la) président(e) est tenu de convoquer une réunion du comité si la demande lui en est faite par :
 - a. Tout membre du comité
 - b. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration
 - c. Le (ou la) chef de la direction



21. Le (ou la) président(e) transmet l'ordre du jour aux membres du comité au moins 24 heures avant la tenue d'une réunion prévue. L'ordre du jour doit comprendre les points suivants :
 - a. Approbation de l'ordre du jour
 - b. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
 - c. Divulgence de conflit d'intérêts
 - d. Affaires courantes
22. Le quorum sera la majorité des membres du comité.
23. Quand le conseil d'administration demande au comité de prendre une décision ou de prendre position sur une question, le comité prendra sa décision ou déterminera sa position par le biais d'un vote majoritaire des membres du comité.
24. Le comité rédigera le procès-verbal de toutes les réunions. Tous les procès-verbaux seront envoyés au (ou à la) président(e) et au (ou à la) chef de la direction.

Ressources

25. Le Comité aura accès aux ressources de Volleyball Canada pour exécuter ses tâches, telles qu'approuvées par le (ou la) chef de la direction.

Rapports

26. Le comité présentera des rapports régulièrement au conseil d'administration par l'entremise du (ou de la) président(e) et du (ou de la) chef de la direction.
27. Le (ou la) président(e) ou la personne désignée sera invité(e) à l'Assemblée générale annuelle de Volleyball Canada pour présenter un rapport aux membres actifs, le cas échéant.

Révision

28. Le conseil d'administration révisera le mandat chaque année.